NATIONS
UNIES

CRC

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.72
3 septembre 1993

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 72ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 28 janvier 1993, à 10 heures.

Président : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Suivi du débat général sur le thème: "Les enfants dans les conflits armés" (suite)

Préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (suite)

Etudes futures (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CRC/C/SR.72/Add.1

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-15358(EXT)

La séance est ouverte à 10 h 30.

SUIVI DU DEBAT GENERAL SUR LE THEME: "LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMES" (point 7 de l'ordre du jour) (suite)

1. Mme SANTOS PAIS a établi un résumé des conclusions auxquelles le Comité est parvenu à l'issue du débat sur ce point lorsqu'il a examiné en séance privée les conclusions de son groupe de travail.

2. Le Comité a estimé que ce point devrait être abordé à une séance ultérieure, compte tenu en particulier des nouvelles informations contenues dans les rapports des Etats parties. Il conviendrait toutefois dans l'immédiat d'adresser à l'Assemblée générale une recommandation tendant à ce que le Secrétaire général soit prié d'effectuer une étude spéciale sur les moyens propres à assurer la protection des enfants dans les conflits armés. Il conviendrait aussi de rédiger une version préliminaire d'un protocole facultatif concernant l'article 38 de la Convention, afin de porter à 18 ans l'âge minimum pour la participation directe aux hostilités. Ce texte serait ensuite examiné plus avant par le Comité et par les Etats parties. Le Comité devrait en outre recommander au Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à sa quatrième session, d'aborder ce sujet dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé: "Examen des tendances actuelles et des nouveaux obstacles qui s'opposent à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme des femmes et des hommes, y compris ceux des personnes appartenant à des groupes vulnérables".

3. Le Comité a également jugé qu'il serait utile que la situation dans l'ex-Yougoslavie soit examinée avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. Celui-ci a même été invité à participer à la session en cours du Comité mais n'a pas été en mesure de donner suite à cette invitation. Il conviendrait de lui demander de considérer la Convention comme l'un des points de référence pour l'établissement de son rapport à la Commission. Enfin, il y a eu accord général sur l'importance de la contribution que les organismes des Nations Unies et autres organes peuvent apporter au débat général, d'où l'intérêt qu'il y aurait à leur communiquer les conclusions du Comité.

4. M. KOLOSOV propose que le texte du projet de protocole facultatif soit joint en annexe au rapport du Comité, afin que tous les Etats parties et autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent en prendre connaissance. Le Comité ne peut prendre lui-même aucune initiative officielle concernant ledit protocole, mais les Etats parties pourront le faire à leur prochaine réunion.

5. M. HAMMARBERG est d'accord que la question du protocole facultatif pourrait intéresser un certain nombre de gouvernements, mais il serait préférable que le Comité n'indique pas une procédure précise de traitement de cette question. Tout soutien des Etats parties à propos de l'importante étude à proposer à l'Assemblée générale serait aussi le bienvenu. De ce point de vue, il serait peut-être utile d'ajouter à liste de sujets de recherche établie par le Comité la question de la réadaptation et de la réinsertion sociale des enfants victimes de conflits armés (article 39 de la Convention). Des ONG s'occupent déjà dans une certaine mesure de ce problème, mais il est grand temps que la communauté internationale étudie ce qu'il est possible de faire en faveur de ces enfants.

6. Le PRESIDENT est d'accord que le Comité ne devrait pas indiquer une procédure précise. Des contacts officieux seraient peut-être le meilleur moyen de s'assurer le soutien des Etats parties.

7. M. KOLOSOV souscrit à la proposition du Président. Il importe de préciser clairement que le Comité n'est pas habilité à proposer un protocole facultatif et qu'une telle initiative est du seul ressort des Etats parties, faute de quoi l'on pourrait donner aux adversaires du relèvement de l'âge minimum à 18 ans un argument de procédure pour bloquer toute initiative de cet ordre.

8. Mme SANTOS PAIS dit que le rapport du Comité doit préciser que le texte en question n'est qu'un avant-projet qui constitue une solution parmi d'autres au problème. A sa session précédente, le Comité a présenté aux Etats parties un certain nombre d'orientations sur le sujet des enfants dans les conflits armés. Il pourrait à présent suggérer aux Etats parties d'étudier, compte tenu du texte proposé, les moyens de relever l'âge minimum à 18 ans.

9. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI dit qu'il serait peut-être utile de demander deux études, l'une par le Centre international de l'UNICEF pour le développement de l'enfant, à Florence, et l'autre par une ONG. L'un des sujets étudiés pourrait être les instruments existants des organismes des Nations Unies concernant les conflits armés. Il importe de ne pas oublier que certaines situations de conflit armé ne dépendent pas que du gouvernement. Au Pérou, par exemple, le Gouvernement mène un combat difficile contre le "Sentier lumineux" (Sendero Luminoso), qui essaie de se faire une image favorable dans d'autres pays alors qu'il exploite les enfants pour parvenir à ses fins. Il faut trouver un mécanisme permettant d'appeler l'attention de l'opinion publique sur de telles situations.

10. M. HAMMARBERG dit que dans le monde d'aujourd'hui, les instruments du droit humanitaire tels que les conventions de Genève et les protocoles facultatifs ne couvrent pas des situation comme, par exemple, la guerre civile en Somalie, où il n'existe pas de véritable gouvernement. Il arrive aussi parfois que les Etats font tout simplement fi des normes proclamées dans ces instruments. L'étude devrait s'intéresser essentiellement à cette question précise des nouvelles approches de la protection des enfants dans les conflits armés.

11. M. KOLOSOV juge important que l'étude soit concrète et pas seulement "technique", et qu'elle soit examinée par le Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, dont les recommandations pratiques seront entendues par les gouvernements. Le Comité peut, bien entendu, formuler lui-même des recommandations, mais elles risquent d'avoir moins de poids.

12. Le PRESIDENT, partant du principe qu'une étude est bonne lorsqu'elle propose un mécanisme d'intervention et précise clairement qui est responsable de quoi, demande à la représentante du Secrétaire général de citer des précédents à cet égard.

13. M. GOMES DA COSTA croit comprendre que le Comité peut adopter deux types de démarche sur la question des enfants dans les conflits armés. Le premier entre dans le cadre du droit humanitaire et fait intervenir l'Assemblée générale et les structures officielles de protection des droits de l'homme. Le second concerne l'aspect éducatif de l'action du Comité,en liaison avec les ONG, les Etats parties et la communauté internationale dans son ensemble. La question des enfants combattants revêt une importance et une urgence extrêmes, et elle peut

relever du second type d'intervention. Dans la proposition où il demandera que soient effectuées l'étude et la recherche, le Comité doit développer l'argument selon lequel l'utilisation des enfants en tant que combattants dans des activités militaires, que ce soit par des gouvernements ou par des rebelles, constitue un crime. Cette mesure serait utile de par l'autorité morale qu'elle confèrerait à l'action menée pour protéger les droits de l'enfant.

14. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) fait remarquer que la possibilité offerte au Comité de demander un rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de l'Assemblée générale est une des caractéristiques spécifiques de la Convention. Il revient donc au Comité, dans son rapport annuel, de recommander à l'Assemblée générale que l'étude soit largement diffusée et que les Etats parties respectent les conclusions qui y figureront.

15. S'agissant du projet de protocole facultatif, M. Kolosov a eu raison de signaler que le Comité n'est pas habilité à le rédiger. Il revient donc à un organe politique de le faire, la Commission des droits de l'homme par exemple. Il faudra qu'un gouvernement propose à cette dernière de rédiger le texte puis que la Commission décide de donner suite à cette proposition et confie cette tâche à un groupe de travail ou à sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Le Comité peut néanmoins proposer qu'un protocole facultatif soit rédigé.

16. Le PRESIDENT considérera, s'il n'y a pas d'objections, que le Comité souhaite que son rapport précise qu'il n'est pas habilité à établir un projet de protocole facultatif, tâche qui revient à un Etat partie, et qu'il considère en outre que l'étude doit contenir des recommandations permettant de formuler des mesures concrètes.

17. Il en est ainsi décidé.

18. Mme AMODEO (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) demande si l'étude que le Comité recommande d'établir est assortie d'un délai.

19. M. HAMMARBERG répond que non. M. Kolosov a soulevé un certain nombre de points importants: la lettre qui a été rédigée est, à juste titre, très brève, mais elle appelle peut-être un complément. Il conviendrait d'indiquer clairement qu'il s'agit d'une demande urgente. Peut-être faudrait-il revenir sur la question de cette étude lors de la session de septembre-octobre pour examiner les mesures éventuelles de suivi. Il serait peut-être souhaitable de dépêcher un représentant du Comité auprès de l'Assemblée générale ou d'avoir un entretien avec le Secrétaire général pour expliquer l'étude plus en détail. Dans l'intervalle, les membres du Comité devraient expliquer aux gouvernements et aux organisations internationales combien il importe que cette initiative soit bien accueillie par l'ONU et par le Secrétaire général.

20. M. HARDER (International Save the Children Alliance), intervenant en sa qualité de représentant de l'organisation qui préside le sous-groupe sur les enfants dans les conflits armés du groupe des ONG sur la Convention, rappelle que son organisation est disposée à aider la Comité pour cette étude.

21. Le PRESIDENT demande si des membres du Comité ont des observations à faire sur la proposition de M. Hammarberg tendant à ce que la lettre soit appuyée par des contacts personnels.

22. Mme EUFEMIO dit que la proposition permettrait effectivement d'appeler l'attention sur l'étude. La demande du Comité étant sans précédent, il serait peut-être intéressant de connaître ce qu'en pense la représentante du Secrétaire général.

23. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) dit que si le Comité adopte cette recommandation à l'Assemblée générale, elle sera adressée aux autorités compétentes à New York, qui la diffuseront en tant que document de l'Assemblée générale, la portant ainsi à l'attention du Secrétaire général.

24. Le PRESIDENT dit que les contacts personnels ne sont pas sans incidences financières. Le Centre pour les droits de l'homme sera-t-il disposé à prendre à sa charge les frais de voyage à cette fin.

25. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) dit que le Comité dispose d'un budget limité; à son avis, le recours aux contacts personnels ne s'impose pas.

26. Mme SANTOS PAIS dit que le Comité tient beaucoup à cette étude, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation des enfants dans les conflits armés. Il n'est donc pas dans l'intention du Comité d'utiliser le mécanisme qui lui est offert pour commanditer un nombre excessif d'études. En second lieu, le Comité va demander à l'Assemblée générale de prendre une décision à sa session de 1993, mais dans l'intervalle se tiendront la quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la Conférence elle-même, qui seront l'occasion pour le Comité de faire connaître ses préoccupations. Mme Santos Pais ne doute aucunement que, puisque le Comité disposera des ressources nécessaires pour participer activement à ces réunions, il pourra convaincre toutes les parties concernées de l'urgence et de l'importance des problèmes relatifs aux enfants dans les conflits armés.

27. M. HAMMARBERG dit que l'on a souvent tort d'entrer trop dans le détail des procédures. Il vaut peut-être mieux prévoir qu'à la session de septembre-octobre, les membres du Comité feront rapport sur les progrès concernant l'étude. Rien n'empêche, à la faveur de contacts avec les ONG et les Etats parties, d'insister sur l'importance de l'étude, et si des membres du Comité sont à New York au printemps, ils peuvent aussi s'efforcer de promouvoir l'étude. M. Hammarberg propose que le Comité autorise le Président à décider si un membre pourra parler au nom du Comité lors d'éventuels entretiens avec le Secrétaire général.

28. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI souscrit pleinement à la proposition de M. Hammarberg.

29. Le PRESIDENT considérera, en l'absence d'objections, que le Comité approuve la proposition de M. Hammarberg.

30. Il en est ainsi décidé.

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

31. Mme SANTOS PAIS dit qu'à une session précédente, il a été décidé que le Comité dans son ensemble serait représenté à la Conférence mondiale, aussi serait-il utile de réaffirmer qu'il est disposé à y participer. Etant donné qu'à sa quatrième session, le Comité préparatoire doit aborder pour la première fois

les questions de fond, et compte tenu de l'importance du document final de la Conférence, le Comité devrait se faire représenter par deux de ses membres. Il importe que les droits de l'enfant soient examinés à ce niveau et que la question des enfants dans les conflits armés soit posée.

32. En ce qui concerne la prochaine réunion régionale asiatique, le Comité a toujours été invité aux réunions régionales, mais, pour des raisons financières, il n'a pas pu se rendre à la précédente réunion tenue en Asie. Il n'en demeure pas moins que la réunion pourrait tirer parti de la présence d'un représentant du Comité. Quant à la réunion de Strasbourg, il a déjà été décidé que deux membres du Comité y participeraient, encore que les ressources financières nécessaires ne proviendraient pas du budget du Comité. Enfin, le Comité doit décider qui doit être nommé au groupe chargé de réviser les six prototypes d'études qui doivent être présentés à la Conférence mondiale et dont la version finale est en cours d'achèvement. La quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme a reconnu que lesdits organes ont un rôle essentiel à jouer dans ce processus de révision. Il conviendrait de désigner au moins deux membres du Comité pour s'assurer qu'il sera tenu compte de la Convention et des nouveaux processus d'application qui lui sont propres.

33. Le PRESIDENT estime difficile de prendre des décisions sur la représentation du Comité alors que la composition de celui-ci doit bientôt changer.

34. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) fait remarquer que le budget de la Conférence mondiale ne prévoit pas la prise en charge des frais de voyage de membres du Comité qui participeraient à des réunions régionales. Ces frais ne pourraient être couverts que par des économies réalisées sur le budget propre du Comité. S'agissant de la Conférence mondiale elle-même, des crédits ne sont prévus que pour la présence du Président ou d'un représentant du Comité, si bien que l'on ne voit pas comment la recommandation de représentation intégrale du Comité peut être appliquée. Le Comité préparatoire voudra peut-être statuer sur ce point.

35. M. HAMMARBERG dit que si aucun crédit n'a été inscrit au budget, rien n'empêche le Comité de demander que des fonds supplémentaires soient mis à sa disposition.

36. Mme SANTOS PAIS dit que le Comité a déjà décidé à sa première session qu'il serait représenté par tous ses membres à la Conférence mondiale, et cette décision doit être réaffirmée. Il est essentiel que les organes créés en vertu des traités soient présents à la Conférence mondiale et aux réunions régionales, compte tenu de l'expérience dont ils peuvent faire profiter ceux qui en ont besoin. Le Comité devrait recommander que ses membres participent aux réunions régionales, ou au moins indiquer qu'ils sont disposés à la faire. Peut-être pourrait-on mettre à la disposition du Comité les ressources prévues pour des réunions auxquelles il n'a pas participé.

37. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) juge utile que le Comité réaffirme la décision qu'il a prise en septembre 1991 de se faire représenter par tous ses membres à la Conférence mondiale.

38. Le PRESIDENT considérera, en l'absence d'objections, que le Comité réaffirme sa demande de représentation intégrale à la Conférence mondiale, recommande que deux de ses membres participent à la quatrième session du Comité

préparatoire de la Conférence et demande que des fonds soient mis à sa disposition pour qu'il puisse se faire représenter aux réunions régionales.

39. Il en est ainsi décidé.

40. Le Président dit que le Comité doit encore décider qui parmi ses membres participera à la révision des six prototypes d'études qui doivent être présentés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et, à cet égard, si seuls les membres dont le mandat n'expire pas en 1993 sont à prendre en considération. Les membres du Comité pourraient réfléchir à la question en vue de prendre une décision à la séance suivante.

41. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI remercie les ONG et le secrétariat de leur contribution aux travaux du Comité et offre un présent à Mme Raadi, Secrétaire du Comité.

ETUDES FUTURES (point 10 de l'ordre du jour) (suite)

42. M. HAMMARBERG propose que la liste de 12 sujets d'études éventuelles établie par le secrétariat soit communiquée aux ONG, afin que le Comité puisse tirer parti de leurs contributions dans ses débats généraux et spécifiques et pour la formulation de ses directives et observations générales. L'on pourrait même envisager une série de publications. Certains sujets sont déjà étudiés par le Centre de Florence de l'UNICEF, par l'Université de Ghent et par des ONG. L'intervenant espère qu'une collaboration sera possible pour d'autres sujets, dans un cadre informel. Mme Santos Pais sera disponible pour examiner toute question relative au traitement des sujets retenus.

43. Le PRESIDENT dit que la liste des sujets sera distribuée sous peu et que le Comité tout entier fait siennes les observations de Mgr Bambaren Gastelumendi sur la contribution des ONG et du secrétariat.

La séance publique est levée à 11 h 50.